



ARRÊTÉ DE POLICE

GILEPPE TROPHY

11-12-13 août 2017

Le Collège,

Vu les articles 130bis et 135§2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière relevant du Collège communal;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Etant donné qu'une manifestation sportive dénommée "Gileppe Trophy" sera organisée les 11-12-13 août 2017 sur le site du barrage de la Gileppe;

Attendu que le passage des cyclistes participants aux différentes courses de cette manifestation se fera également au niveau du rond-point Drossart en direction de la baraque Michel;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voirie et de permettre le bon déroulement de la manifestation en question;

ARRETE :

Art.1 : à partir du 11 août 2017 jusqu'au 13 août 2017 inclus, de 08h00 à 19h30:

- la vitesse sera réduite à 50 km/h au niveau du rond-point Drossart en direction de la baraque Michel (RN68);
- le stationnement de part et d'autre de la chaussée sera strictement interdit sur la RN68 territoire de Baelen), en direction du rond-point Drossart.

Les mesures seront matérialisées :

- sur la RN68, en direction de la baraque Michel, par des signaux C43 "50km/h",
- sur les RN68, au niveau des tronçons de voirie concernés, dans les deux sens de circulation, par des signaux E3,
- sur les RN68, au niveau des tronçons de voirie concernés, dans les deux sens de circulation, par des signaux A51 + panneaux additionnels "course cycliste".

Art.2 : Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 08 juin 2017.

Le Directrice générale,


C. PLOUMHANS

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


M. FYON